



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 12 décembre 2019

| | |
|----------------------------|--|
| Référence du dossier | Élaboration du PLU |
| Demandeur | commune de SAINT-MARTIN-LALANDE |
| Caractéristiques du projet | - Extensions et annexes des bâtiments d'habitation en zone A et N - Création de 2 STECAL. |
| Cadre réglementaire | Avis obligatoire et simple. |
| Saisie du : 10/10/2019 | Date limite d'avis : 10/01/2020 |

AVIS

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune prévoit dans son règlement qu'en zone A et N, les extensions des bâtiments d'habitation seraient autorisées à condition de ne pas dépasser soit 30 % de la surface de la construction principale, soit 60 m² maximum de surface de plancher.

La création d'annexes serait autorisée à condition notamment que celles-ci soient proportionnées et harmonieuses avec l'existant.

La commune prévoit également la création de deux STECAL A1, d'une surface totale de 1,3 ha. Ils concernent un moulin et un commerce de vente de produits régionaux, activités déjà existantes.

la commission émet un avis FAVORABLE sous réserve que :

- soit indiqué, pour les extensions, la prise en compte des surfaces existantes à l'approbation du PLU ;
- qu'une taille maximale des annexes soient précisées dans le règlement des zones A et N.

À Carcassonne, le
Pour la Préfète et par délégation, 16 DEC. 2019

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AIT-AÏSSA

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL